



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
"chutes de rochers"
sur la commune de ROSSILLON

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R125-23 à R125-27),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-29 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Rossillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Rossillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Rossillon,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 août 2011 au 22 septembre 2011 et l'avis du commissaire enquêteur du 19 octobre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Rossillon le 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable du 24 août 2011 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis favorable du 24 août 2011 du centre régional de la propriété forestière,

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Bugey-Arène-Furans,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de Rossillon.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Rossillon,
- 2 - à la sous-préfecture de Belley,
- 3- à la préfecture de l'Ain,
- 4 - à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « le progrès ».

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Rossillon pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Rossillon. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de la Rossillon et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-181 du 15 février 2006, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Rossillon constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

.../...

Article 6

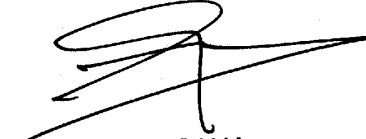
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au sous-préfet de Belley,
- au maire de la commune de Rossillon
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 05 DEC. 2011
Le préfet,



Philippe GALLI